Covid-19 et libre circulation : la Commission souhaite améliorer la coordination entre Etats membres

Publié le 17 septembre 2020

Dans une proposition de recommandation, la Commission européenne propose aux États des critères communs pour décider des mesures de restrictions à la libre circulation. Les zones de circulation du virus seraient classées selon un code couleur commun et l'information mieux partagée entre Etats.

La proposition de la Commission définit ainsi quatre domaines clés dans lesquels les États membres devraient coopérer plus étroitement:

1. des critères et des seuils communs en matière de déplacements;
2. une cartographie faisant appel à un code couleurs établi d'un commun accord;
3. un cadre commun relatif aux mesures appliquées aux voyageurs provenant de zones à les restrictions.

La Commission propose notamment que chaque État membre communique chaque semaine au Centre Européen de Prévention et de Contrôle des Maladies le nombre total de cas de Covid-19 nouvellement notifiés sur une période de 14 jours ; le nombre de tests et le pourcentage de tests positifs sur une période de sept jours;

Sur la base de ces données, la Commission propose que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies publie une carte des pays de l'Union, mise à jour chaque semaine assortie d'un code couleurs commun : vert pour les zones dans lesquelles le nombre total de nouveaux cas de Covid-19 est inférieur à 25 ; orange pour les zones dans lesquelles le nombre total de nouveaux cas de Covid-19 est inférieur à 50 avec un pourcentage de tests positifs inférieur à 3 %; rouge pour les zones dans lesquelles le nombre total de nouveaux cas de Covid-19 est supérieur à 50 sur une période de 14 jours avec un pourcentage de tests positifs supérieur à 3 % ; gris si les informations disponibles sont insuffisantes.

La Commission rappelle que le droit des citoyens européens de circuler et de séjourner librement est au cœur de l'existence même de l'Union Européenne. Il représente en même temps un moteur important de l'économie. Toute restriction au droit fondamental de circuler librement au sein de l'UE ne devrait être mise en place que lorsqu'elle est réellement nécessaire. Le Conseil examinera la recommandation de la Commission en vue d'une adoption dans les semaines à venir.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles